**MAIRIE DE L’EPINE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEILMUNICIPAL**

**DU 18 AOÜT 2016.**

 **PRESENTS : Mmes ARNOUX S., VIAL V.,**

**MM. AUBERIC A, BONFILS L., COLLOMB K, DELAUP L., LOUIS-PALLUEL A. REYNAUD J-M,**

 **ABSENTS : Mme BOUZIN L., MM ALLIER J-F , MEYNAUD D, Excusés**

**Pouvoir: M. Allier à M. Aubéric et de M. Bonfils à M. Louis-Palluel**

Sur proposition du Maire, une question est ajoutée à l’ordre du jour et examinée en début de séance.

**I EMPRUNTS POUR TRAVAUX AEP :**

Les travaux de mise en conformité des captages des sources du Douroy et du Tournard et le maillage des deux réseaux vont débuter début septembre. Les subventions acquises et le reversement du FCTVA prenant un certain temps, il y a lieu de procéder à un emprunt relais.

A l’unanimité le CM décide de mandater le maire pour réaliser un emprunt relais d’un montant de 180 000€.

**II MANQUE D’EAU**

 Une maison de particulier, alimentée par une source privée étant confrontée à une pénurie d’eau, le SDIS

 est intervenu à la demande du maire. La dépense sera facturée en remboursement au propriétaire. (Montant de l’ordre de 154€)

**III INTERCOMMUNALITE**

Le CM ayant à se prononcer sur le périmètre établi par arrêté préfectoral de la nouvelle intercommunalité,

Le CM approuve le périmètre par 5 voix pour, 2 abstentions et 2 votes contre.

**IV PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

A l’unanimité le CM autorise la Société Solaire Direct à demander l’autorisation de défrichement sur les

 parcelles E301 et E303

**V DEMANDE DE SUBVENTION FRAT**

Unanimement le CM décide de solliciter une subvention auprès de la Région pour réfection du mur de soutènement de la voirie « Sous Ville » pour un montant correspondant à 30% du montant de la dépense HT. Cette délibération annule et remplace celle du 14/06/16 sur le même sujet.

**VI CAUTION AUBERGE**

A la demande du trésorier, le CM décide unanimement d’intégrer la caution de 2146€ de Mme Marion étant dans l’impossibilité de la lui restituer. Une DM sera prise votée.

**V STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES**

Les statuts modifiés permettront notamment aux communes n’ayant pas intégré le PNR lors de sa création, de le faire sous le statut de Communes Associées.

Le CM adopte à l’unanimité ces nouveaux statuts.